



PARTIE

3

Obtenir des  
**financements**



## LES AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil régional d'Ile-de-France a mis en place un dispositif d'aide financière aux opérateurs publics, associatifs ou privés pour financer des aménagements visant à améliorer l'accessibilité des équipements touristiques et de loisirs pour les personnes handicapées.

### LES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES SONT

- Travaux de mise aux normes obligatoires au regard de la réglementation en vigueur
- Acquisition du premier équipement
- Aménagements non obligatoires au regard des textes en vigueur mais permettant d'améliorer sensiblement le confort et l'accueil des personnes handicapées ainsi que les aménagements et la création d'itinéraires spécifiques
- Etudes à caractère opérationnel liées à ces différents aménagements

*Remarque*: les travaux réalisés en régie directe ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les acquisitions de mobiliers.

### LES CONDITIONS D'OBTENTION

- Avis favorable de l'instance régionale de labellisation et du Comité départemental du tourisme ou de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris pour les équipements localisés à Paris
- Respect d'une démarche qualité

- Volonté du porteur du projet de s'inscrire dans une logique d'insertion dans un territoire ou dans une logique de produit touristique

### NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention régionale s'élève à 40 % de la dépense.

À savoir: le montant des subventions publiques ne peut dépasser 100 000 euros par bénéficiaire sur une période de 3 ans.

### CONTACT

► **Michelle Sanchez**

Conseil régional d'Ile-de-France

Unité Société / Sous Direction Tourisme-Sport-Loisirs

35, Boulevard des Invalides – 75007 Paris

Tél. : 01 53 85 56 06 – Fax : 01 53 85 56 29

michelle.sanchez@iledefrance.fr

### Soutien du département des hauts-de-Seine

Dans le cadre de sa politique relative au développement du tourisme, le Département des Hauts-de-Seine a décidé d'octroyer des subventions à des entreprises ou des associations pour la réalisation d'aménagements visant à faciliter l'accès des personnes handicapées au tourisme.

Les équipements concernés, les travaux financés ainsi que les



conditions d'obtention sont les mêmes que ceux de l'aide régionale.

Le Département s'engage à soutenir le bénéficiaire pour son projet portant sur les travaux d'amélioration par une subvention représentant 10 % du coût HT des travaux avec un plafond fixé à 15 000 euros par projet.

**Contact**

► **Estelle SILLIARD, chargée de mission**  
Comité Départemental  
du Tourisme des Hauts-de-Seine  
Tél.: 01 46 93 92 98  
esilliard@tourisme-hautsdeSeine.com

- Les établissements hôteliers à caractère d'accueil familial
- Les établissements d'hôtellerie de plein air (campings)

Pour prétendre à une subvention de l'ANCV, les équipements doivent être ouverts pendant une période minimale de 12 semaines dans l'année (sauf les campings: ouverture minimale de 10 semaines).

Les centres de vacances pour enfants, les gîtes et chambres d'hôtes, les résidences de tourisme n'entrent pas dans le champ d'intervention de l'ANCV.

## LES AIDES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES (ANCV)

*L'ANCV attribue des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme et des vacances.*

Le champ d'intervention des aides proposées est le suivant:

- La modernisation et la rénovation d'équipements touristiques existants à vocation sociale
- La création d'équipements touristiques à caractère social et innovant

## LES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

- Les équipements relevant du tourisme social bénéficiant d'un agrément tourisme social

## LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

**Les travaux subventionnables par l'ANCV sont:**

- Les travaux portant sur l'hébergement, les secteurs collectifs, créatifs, sportifs et de loisirs
- Le mobilier

Les travaux d'aménagement en vue de l'accueil des personnes handicapées et de l'obtention du label Tourisme & Handicap constituent un élément important d'appréciation du dossier. Le bénéficiaire devra s'engager formellement et de manière pérenne dans la démarche d'obtention du label.

Sont pris en compte les travaux améliorant significativement, et au-delà de la réglementation, l'accessibilité des personnes handicapées (locaux collectifs, sanitaires, cheminements, hébergement...).

**En revanche, ne sont pas subventionnables :**

- Les travaux d'entretien
- Les travaux portant uniquement sur la stricte mise aux normes (sécurité, incendie, hygiène, accessibilité aux personnes handicapées)
- Les travaux réalisés en régie directe (sans le recours à une entreprise)
- Les travaux de rénovation et/ou de mise aux normes effectués dans un hôtel ou un camping et portant sur les cuisines et restaurant, les logements des gestionnaires et les locaux commerciaux

**LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ANCV**

Le programme d'investissement présenté à l'ANCV ne doit pas être inférieur à 30 000 euros (campings et hôtels) et à 75 000 euros (équipements du tourisme social).

Pour les organismes non assujettis à la TVA, la dépense subventionnable correspond au coût TTC des travaux. Pour ceux qui sont assujettis à la TVA, elle correspond au coût HT des travaux.

Si le plafond des subventions (119 000 euros) est atteint, il ne pourra présenter une nouvelle demande de subvention avant 5 ans.

En tout état de cause, un même équipement ne pourra bénéficier de plus de trois subventions (sur une période de 5 ans), même si le plafond n'est pas atteint.

Pour la création d'équipements touristiques à caractère social et innovant, le plafond de la subvention est fixé à 250 000 euros.

**LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS**

Les demandes de subvention doivent être déposées avant tout commencement des travaux.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de deux ans et le bénéficiaire de la subvention doit adresser à l'ANCV dans un délai de deux ans, la justification précise des travaux réalisés.

**CONTACT**

► Service de l'Action Sociale  
5 rue Gabriel Péri – 92584 Clichy cedex  
Tél. : 01 41 06 15 54 ou 60

**Le taux d'intervention est variable selon le coût de l'investissement :**

Montant des travaux	Taux d'aide maximum
De 30 000 à 122 000 euros	20%
De 122 000 à 380 000 euros	15%
De 380 000 à 1 190 000 euros	10%
À partir de 1 190 000 euros	Aide plafonnée à 119 000 euros